

**Nombre de membres en  
exercice: 13****Présents : 10****Présents non votants : 0****Votants: 12****Séance du 02 mars 2023 à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

**Présents non votants :**

**Représentés:** Pierre-Edouard DAURES par Cécile SAVY, Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT

**Excusés:**

**Absents:** René CLUZEL

**Secrétaire de séance:** Cécile SAVY

**Objet: construction neuve de l'école - Programme des ouvrages et concours de maîtrise d'oeuvre - DE 2023 008**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal**

les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs du projet de construction neuve de l'école, devant conduire à un groupe scolaire désirable, sachant concilier durablement les qualités sociales, économiques et environnementales des ouvrages. Grâce aux engagements forts de la commune et à l'animation volontaire d'un processus d'adhésion des utilisateurs et usagers, il s'agira d'aboutir à une école à forte valeur ajoutée. En compatibilité avec les capacités financières et budgétaires de la commune, les enjeux d'investissement, de fonctionnement et de gestion devront être maîtrisés, tout en répondant, de manière exemplaire, aux enjeux de confort et de santé des usagers, ainsi qu'aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre les changements climatiques.

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au groupement de prestataires {GREEN ACTITUD, CHAMPS DU POSSIBLE, ISEA}, qui sera chargé d'accompagner la commune, en mettant en œuvre des méthodes de management du projet et des outils d'aide à la décision, et de répondre à ses besoins d'assistance en matière de :

- Animation et suivi de la démarche concourant à la programmation architecturale, fonctionnelle, technique et économique des ouvrages ;
- Animation et suivi de la démarche concourant aux qualités environnementales et performances énergétiques des ouvrages ;
- Animation et suivi de la démarche concourant à la maîtrise d'usage des ouvrages.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation opérationnelle mise en place et s'appuyant sur des instances décisionnaires et groupes de travail ad-hoc (Comité de Pilotage, Comité Technique, Comité d'Utilisateurs) constitués de manière à favoriser la prise des décisions nécessaires au bon enchaînement des études et étapes successives de l'opération, dans une dynamique efficiente et soutenue.

Par délibération en date du 10 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de retenir la version 3a des études de programmation des ouvrages réalisées par l'AMO. Il en résulte que l'école neuve à construire comprendra 3 salles de classe, avec restauration et garderie périscolaire, pour une surface de plancher à créer de l'ordre de 580 m<sup>2</sup>. La surface des espaces extérieurs fonctionnels à aménager est estimée à 470 m<sup>2</sup> environ, dont 145 m<sup>2</sup> pour le préau et les coursives. Le programme des ouvrages inclut en outre l'aménagement complémentaire d'environ 1000 m<sup>2</sup>



d'espaces extérieurs aux abords (hors enceinte de l'école) pour l'organisation des voiries, des accès, des circulations douces et des stationnements publics, en lien avec les équipements avoisinants.

Pour mémoire, l'élaboration du programme détaillé des ouvrages, établi par l'AMO, formalise, à l'attention des concepteurs, le référentiel des besoins à satisfaire, des performances à atteindre et des équipements à réaliser pour y répondre, de manière claire et précise. Par un processus de concertation, il prend en compte les attentes des utilisateurs/usagers, exprimés en faveur de la convenance d'usage des espaces, locaux et équipements. Il constitue une pièce essentielle du dossier de consultation des concepteurs, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Il est précisé en outre que les ouvrages à construire et à aménager s'inscriront dans le cadre de la démarche BDO (niveau Or).

Sur cette base, l'enveloppe financière allouée aux travaux est arrêtée à ce stade aux montants suivants (valeur janvier 2023) :

- Pour le bâtiment neuf à construire :	1.500.200 € HT
- Pour les espaces extérieurs fonctionnels à aménager :	191.000 € HT
- <u>Pour les aménagements complémentaires aux abords :</u>	<u>100.000 € HT</u>
- TOTAL ESTIMATION TRAVAUX :	1.791.200 € HT

Le bilan prévisionnel des dépenses d'investissement à engager pour la réalisation des ouvrages, comprenant l'ensemble des travaux tous corps d'état, les honoraires techniques (assistants à la maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé), les frais d'études et de gestion (diagnostics, études géotechniques, études topographiques, assurances, frais divers) s'établit à la somme de 2.256.912,00 € HT, soit 2.708.294,40 € TTC (valeur janvier 2023).

A ce stade d'avancement de l'opération, il convient à présent de confier la mission de maîtrise d'œuvre, afin d'apporter une réponse architecturale, technique, environnementale et économique au programme de l'opération. A cet effet et en application des articles L2172-1 et R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique, la passation du marché se déroulera selon la procédure de concours restreint, se décomposant en trois phases successives :

- Une phase de sélection de trois candidats admis à concourir ;
- Une phase de remise de prestations anonymes (niveau esquisse) par les trois candidats admis et permettant de désigner le (ou les) projet(s) lauréat(s) du concours ;
- Une phase de négociation du marché avec le (ou les) lauréat(s) du concours jusqu'à son attribution à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

L'organisation technique et administrative de la procédure de concours fait l'objet d'un règlement de concours joint en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions de la procédure de concours, le jury sera composé des membres à voix délibérative suivants :

- 4 représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant), dont le Maire qui assurera la présidence du jury ;
- 2 personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre, représentant 1/3 des membres du jury, soit :
  - o Un représentant de l'Ordre des architectes,
  - o Un représentant de l'AIOC (Association Ingénierie de l'Occitanie).

Pour les personnes qualifiées, leur participation aux deux réunions du jury fera l'objet d'un défraiement comprenant une indemnité de vacation fixée au forfait de 400 € et une indemnité pour les frais de déplacement, calculée par application du barème kilométrique 2023.



Il est précisé que le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles. A ce titre, une commission technique, composée des représentants du Comité Technique et du Comité d'Utilisateurs constitués, sera chargée de préparer et faciliter les travaux du jury, en procédant à l'analyse préalable et factuelle des candidatures, puis des prestations remises par les trois candidats admis à concourir. Les personnes composant la commission technique seront distinctes des membres du jury et seront soumises à un devoir de confidentialité et de réserve.

Conformément aux dispositions de la procédure de concours, chaque candidat admis à concourir recevra une prime d'un montant de 10.500 € HT, correspondant au prix estimé des études (niveau esquisse) à effectuer par les candidats affecté d'un abattement de 20%. La prime sera allouée, en tout ou partie, aux candidats sur proposition du jury. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure de concours.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

- Approuve le programme des ouvrages de construction neuve de l'école et d'aménagements extérieurs, l'enveloppe financière allouée aux travaux correspondants d'un montant de 1.791.200 € HT et le bilan financier prévisionnel des dépenses d'investissement s'y rapportant, d'un montant total de 2.256.912,00 € HT, soit 2.708.294,40 € TTC (valeur janvier 2023) ;
- Approuve l'organisation technique et administrative de la procédure de concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, telle que décrite dans le règlement de concours annexé à la présente délibération ;
- Valide la composition du jury, telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- Autorise le défraiement des personnes qualifiées, pour leur participation aux deux réunions du jury, sur la base d'une indemnité de vacation fixée au forfait de 400 € et une indemnité pour les frais de déplacement, calculée par application du barème kilométrique 2023 ;
- Décide que la prime, à verser aux 3 candidats admis à concourir sur proposition du jury, sera d'un montant total maximum de 10.500 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à signer tous les documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 012-211202551-20230302-DE_2023_008-DE